



[ACCUEIL](#) _ [USAGERS](#) _ [VISITER OU ACCOMPAGNER UN PATIENT](#)

Visiter ou Accompagner un patient

Les visites

Vous pouvez recevoir des visites tous les jours sans exception (sauf avis médical contraire). Le service où vous séjournerez vous en communiquera les horaires. S'ils vous semblent un peu contraignants, n'oubliez pas que les horaires sont destinés à ne perturber ni les soins ni le repos des malades. Pour les mêmes raisons, le nombre de visiteurs est limité à deux ou trois personnes par chambre. Il sera demandé à vos visiteurs de se retirer de la chambre le temps des soins.

Dans un souci de sécurité et d'hygiène, la présence d'enfants peut-être déconseillée dans certains services, tout comme celle de visiteurs souffrants.

Les accompagnants

Dans certains services et en l'absence de contre indication, un de vos proches peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous. Un prix spécial de pension est prévu pour l'accompagnant.

(Renseignement auprès du cadre de santé).

Un repas accompagnant peut aussi être pris dans votre chambre : il convient d'en faire la demande au personnel soignant, pour qu'ils en fassent la commande (repas du midi ou du soir) puis d'aller acheter le ticket repas, au bureau des entrées situé au rez-de-chaussée.

CENTRE HOSPITALIER RODEZ
AVENUE DE L' HÔPITAL
12027 RODEZ CEDEX 9
05 65 55 12 12
05 65 55 27 19